



1. Conseil du 23 juin : approbation de l'ordre du jour et désignation des rapporteurs.
2. Premières orientations sur la collecte des déchets ménagers
3. Présentation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus au sein de la collectivité
4. ROLKEM : aide publique à l'investissement
5. Vente d'un terrain zone N'Haux à Arthez-de-Béarn à la société CARREFOUR
6. Redéploiement du réseau sucette à l'échelle de la CCLO
7. Sécurisation de l'accès à la base de loisirs
8. Examen de l'attribution de fonds de concours
9. Attribution de subventions pour des logements communaux
10. Fixation des tarifs de l'école de musique d'Orthez
11. Réseau Cyberbases : proposition d'un tarif unique à l'échelle du réseau
12. CLIC : participation de la communauté de communes de Lacq-Orthez au coût d'installation d'un service de téléassistance pour les personnes âgées
13. Participation de la communauté de communes de Lacq-Orthez au transport scolaire
14. Participation de la communauté de communes de Lacq-Orthez au challenge mobilité
15. Organisation des journées bancs d'essai moteurs pour les agriculteurs du 30 juin au 4 juillet
16. Convention avec DS Service, filiale de SOFCAP, pour la mise en place d'une prestation de contre-visite dans le cadre du contrôle médical des arrêts pour maladie
17. Autorisation donnée au Président de signer un marché et un avenant
18. Information au Bureau concernant l'attribution de deux marchés (procédures adaptées)

1. CONSEIL DU 23 JUIN : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le Bureau valide l'ordre du jour du conseil du 23 juin et procède à la désignation des rapporteurs.

2. PREMIERES ORIENTATIONS SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Présentation est faite du dossier sur la collecte des déchets ménagers, l'objectif étant d'harmoniser et d'optimiser les collectes déchets ménagers en 2015. En effet, la collecte des déchets est assurée selon les secteurs du territoire en régie ou confiée au privé. Cela s'explique par la succession des 2 fusions.

Cette présentation suscite beaucoup de questions et de réactions de la part des membres du Bureau. Ce point fera donc l'objet d'un nouvel examen lors du prochain Bureau en intégrant toutes les préoccupations exprimées. L'objectif est d'arrêter définitivement les orientations afin d'être prêts pour l'échéance des contrats.

3. PRESENTATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Il est prévu la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Bureau prend acte de ces informations.

4. ROLKEM : AIDE PUBLIQUE A L'INVESTISSEMENT

La société ROLKEM, qui produit des résines phénoliques pour diverses applications, a été créée en 2012 sur le site de Mourenx qui faisait partie auparavant de la société ROLPIN implantée à Labouheyre. Aujourd'hui, ROLKEM et sa société-mère, ROLPIN, ont été repris par le groupe japonais Nankai Plywood (1400 salariés, 120 M€ de CA) spécialisé dans les matériaux de construction à base de bois.

Le projet de l'entreprise consiste à substituer une partie importante des produits issus de la pétrochimie (résines phénoliques) par un produit d'origine naturelle à base de lignine, fabriquée par la société CIMV (Labège - 31). Les résines ainsi produites serviront pour la fabrication de contre-plaqués (ROLPIN à Labouheyre - 40), de panneaux de particules (SERIPANNEAUX à Saint Vincent de Tyrosse - 40) et de stratifiés (POLYREY à Couze).

Ce projet se décompose en 2 phases, une phase de recherche industrielle (329 900 €) et une phase de développement expérimental (133 740 €).

Au vu de l'intérêt économique de ce dossier, le Bureau se prononce favorablement pour une intervention financière de la communauté de communes de Lacq-Orthez sur la phase développement expérimental à hauteur de 39 000 € (29 %) sur une enveloppe éligible retenue de 133 740 €, étant précisé que s'agissant d'un plan de développement trisannuel, la subvention serait répartie sur les exercices 2014, 2015, 2016 à raison de 13 000 € par an.

5. VENTE D'UN TERRAIN ZONE N'HAUX A ARTHEZ-DE-BEARN A LA SOCIETE CARREFOUR

Le Bureau émet un avis favorable à la vente, d'une part, du lot 5 sis zone N'Haux à Arthez-de-Béarn, d'une superficie de 5 147 m², à l'enseigne Carrefour Proximité France et, d'autre part, à la fixation du prix de vente à 419 230 € HT avec une variation possible de +/- 7%.

6. REDEPLOIEMENT DU RESEAU SUCETTE A L'ECHELLE DE LA CCLO

L'examen de ce dossier est reporté à une prochaine séance.

7. SECURISATION DE L'ACCES A LA BASE DE LOISIRS

Le Bureau prend connaissance du projet d'aménagement de l'entrée de la base de loisirs dont l'objectif principal est de mieux différencier les flux entre piétons et automobilistes.

8. EXAMEN DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Le Bureau émet un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Labeyrie pour la restructuration en mairie de l'ancienne école (montant prévisionnel estimé du fonds de concours : 42 286 €) et à la commune de Noguères pour l'extension de la mairie et la mise aux normes du logement communal (montant prévisionnel estimé du fonds de concours : 56 584 €).

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Bureau se prononce favorablement pour l'attribution d'une aide pour la réhabilitation de logements communaux d'une part à la commune d'Argagnon pour un logement (montant prévisionnel estimé: 15 000 €) et d'autre part, à la commune de Castetner pour deux logements (montant prévisionnel estimé : 27 015,19 €).

10. FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'ORTHEZ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes de Lacq-Orthez gère l'école de musique intercommunale d'Orthez. Dans le cadre des activités de l'école de musique, une participation financière est demandée à chaque famille.

Par délibération du 27 juin 2013, la communauté de communes du canton d'Orthez approuvait l'application de grilles tarifaires pour l'année 2013-2014 et proposait un paiement échelonné sur quatre échéances, ainsi qu'un système de bourse avec un barème basé sur le quotient familial.

Le Bureau décide de conserver ces grilles tarifaires ainsi que le barème des bourses pour l'année scolaire 2014-2015.

11. RESEAU CYBERBASES : PROPOSITION D'UN TARIF UNIQUE A L'ECHELLE DU RESEAU

Le réseau cyberbases de la communauté de communes de Lacq-Orthez fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2014 avec deux grilles tarifaires telles qu'elles avaient été arrêtées par la communauté de communes de Lacq et la communauté de communes du canton d'Orthez pour les sites relevant de chaque territoire.

Dans un souci d'harmonisation, le Bureau émet un avis favorable à l'établissement d'un tarif unique d'accès aux services du réseau cyberbase à compter du 1^{er} septembre 2014.

12. CLIC : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ AU COUT D'INSTALLATION D'UN SERVICE DE TELEASSISTANCE POUR LES PERSONNES AGEES

Une aide à l'installation d'un service de téléassistance avait été mise en place par la communauté de communes du canton d'Orthez au 1^{er} janvier 2012 et est aujourd'hui toujours en vigueur sur les communes du canton d'Orthez. Il est proposé d'étendre ce dispositif sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les modalités suivantes : prise en charge des frais d'installation de la téléassistance à hauteur de 48 € et destinée à tout habitant de la communauté de communes de Lacq-Orthez âgé de plus de 60 ans et/ou identifié dépendant par le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Il est également proposé que les missions de prévention, d'information et d'évaluation de la situation des potentiels bénéficiaires ainsi que la mise en œuvre de ce dispositif soient confiées au CLIC compétent sur notre territoire.

Le budget annuel dévolu à ce dispositif est évalué à 8 500 €.

Au regard du dispositif existant sur les communes du canton d'Orthez, du vieillissement de la population de du territoire, de la volonté d'accompagner le maintien à domicile et au titre de la compétence en matière de CLIC de la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Bureau émet un avis favorable à l'extension de ce dispositif.

13. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ AU TRANSPORT SCOLAIRE

La communauté de communes de Lacq-Orthez a pour compétence « la participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens ». Ainsi, la communauté de communes de Lacq-Orthez se substitue à ses communes membres pour le versement d'une participation financière au Conseil général pour le transport scolaire des élèves domiciliés sur son territoire.

Or, depuis l'année scolaire 2012-2013, faisant suite à une délibération du 25 novembre 2011, la participation sollicitée par le Conseil général est due pour tous les écoliers, collégiens et lycéens, y compris pour les élèves transportés par une autorité organisatrice de second rang (AO2).

Dans une volonté d'équité de traitement entre les communes membres de la communauté de communes de Lacq-Orthez, il est proposé au Bureau de préciser que la participation financière de l'intercommunalité au transport scolaire des écoliers, des collégiens et des lycéens concerne la participation appelée à ce titre par le conseil général en tant qu'autorité compétente d'organisation des transports scolaires et ce pour tous les élèves qu'ils soient transportés par une autorité organisatrice de 1^{er} rang ou de second rang (AO1 ou AO2). Il est précisé que cette participation financière est versée par l'intercommunalité au conseil général sur la base d'un état des élèves transportés par l'AO1 (le Conseil général) ou une AO2 et établi commune par commune.

Avis favorable du Bureau. Le conseil du 23 juin sera appelé à en délibérer.

14. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ AU CHALLENGE MOBILITE

Depuis 4 ans, le challenge mobilité est organisé en Aquitaine sous pilotage de l'ADEME. En 2013, les territoires de Pau-Pyrénées et de Bayonne ont participé pour la première fois à ce challenge. Ce dernier, qui se déroule à l'échelle de chaque territoire, est un événement convivial qui permet de mobiliser les salariés autour de la mobilité (domicile-travail) en incitant à l'utilisation de modes alternatifs au déplacement individuel en voiture.

Chaque établissement communique en interne auprès de ses salariés pour qu'ils participent à la journée de la mobilité durable qui aura lieu le jeudi 18 septembre 2014. Les établissements qui ont le plus fort taux de participation des salariés sont récompensés (salariés venus en mode alternatif/ nombre total de salariés). Des prix seront décernés, lors d'une cérémonie, à chacune des 4 catégories définies en fonction des effectifs des établissements. Il s'agit de « petits » prix conviviaux en rapport avec la mobilité.

L'ADEME et la CCI PAU BEARN sollicitent la CCLO d'une part pour participer en tant qu'établissement à ce challenge et d'autre part pour être partenaire de l'opération, notamment en accompagnant la sensibilisation des acteurs de notre territoire.

Il est demandé à la CCLO de se faire le relais de l'information essaimée par l'ADEME et la CCI (mailings, information auprès des établissements publics) et d'apposer son logo sur les supports de communication. Un kit de communication avec une infographie spécifique est disponible (affiches, mode d'emploi, bandeaux web, mise en page type, etc.).

La collectivité sera également sollicitée pour la mise à disposition de salles, notamment celle qui accueillerait la remise des prix (environ 50 personnes). Une participation financière pour l'organisation de cette remise des prix n'est pas aujourd'hui demandée. La CCLO pourrait cependant remettre un des prix décernés. Il n'y a pas de budget spécifique à prévoir.

Le Bureau émet un avis favorable.

15. ORGANISATION DES JOURNEES BANCS D'ESSAI MOTEURS POUR LES AGRICULTEURS DU 30 JUIN AU 4 JUILLET

Des tests des performances des tracteurs via un banc d'essai moteur animés par Top Machine vont être proposés aux agriculteurs. Cela consiste en l'analyse, par un conseiller, du couple, de la puissance et de la réserve de couple, du débit de la pompe d'injection, des consommations horaire et spécifique, etc. Les résultats obtenus sont comparés à des courbes d'essais officiels afin de mettre en évidence les écarts. Le conseiller préconise alors les réparations, entretiens ou réglages à effectuer.

Depuis 2009, 28 journées ont été programmées sur le territoire avec 245 tracteurs concernés. Pour 2014, 5 journées sont programmées entre le 30 juin et le 4 juillet sur le territoire avec 50 tracteurs sont concernés.

Le Bureau prend acte de ces informations.

16. CONVENTION AVEC DS SERVICE, FILIALE DE SOFCAP, POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE CONTRE-VISITE DANS LE CADRE DU CONTROLE MEDICAL DES ARRETS POUR MALADIE

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme, souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences de la SOFCAP pour réaliser des contre-visites médicales dans des délais courts. Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé, et prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés ou qui ne le sont plus.

La contre-visite est réalisée dans un délai de 48 heures ouvrées, à compter de la réception de la demande de la collectivité, lorsque la mission est réalisée au domicile de l'agent, et dans les meilleurs délais, dans le cas d'un examen au cabinet du médecin. Elles seront facturées 150 € HT.

Avis favorable du bureau.

17. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE ET AVENANT SUIVANTS :

17.1 - Appel d'offres ouvert : acquisition de véhicules et matériels pour les services de la communauté de communes de Lacq-Orthez (attribution)

Le Bureau autorise son Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir : le lot 1 (fourniture et livraison de camions) : lot déclaré infructueux en l'absence d'offres recevables - recours à la procédure négociée de l'article 35-I-1° du code des marchés publics avec les 3 candidats ayant remis une offre ; lot 2 (fourniture et livraison de 2 tracteurs avec épareuse et reprises) : société

ITHURSSARRY (64120 SAINT-PALAIS) pour un montant estimatif de 148 300 € HT ; lot 3 (fourniture et livraison de 4 fourgons et reprise) : lot déclaré infructueux en l'absence d'offres recevables - recours à la procédure négociée de l'article 35-I-1° du code des marchés publics avec les 3 candidats ayant remis une offre ; lot 4 (fourniture et livraison d'un pata sur faux châssis et reprise) : SECMAIR (53230 COSSE LE VIVIEN) pour un montant de 136 150 € HT ; lot 5 (fourniture et livraison d'un compacteur avec remorque) : BTP Services (64300 ORTHEZ) pour un montant de 29 000 € HT ; lot 6 (fourniture et livraison d'une remorque porte-char) : LOUAULT (89170 SAINT-FARGEAU) pour un montant de 19 700 € HT ; lot 7 (fourniture et livraison d'une mini pelle avec remorque) : M3 SUD-OUEST (64320 BIZANOS) pour un montant de 36 000 € HT ; lot 8 (fourniture et livraison d'une remorque à plateau basculant) : DISTRIMAT (64121 SERRES-CASTET) pour un montant de 5 698 € HT.

17.2 - Appel d'offres ouvert : Construction d'un centre culturel à Mourenx – lot 2B gros œuvre : avenant n°1 prévoyant des adaptations techniques du marché initial sans incidence financière.

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant au marché qui a pour objet d'entériner des adaptations techniques du marché initial de l'entreprise titulaire. Le montant du marché ainsi que sa durée d'exécution restent inchangés.

18. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Les marchés ordinaires à prix forfaitaires pour les travaux d'aménagement de la place François Mitterrand à Mourenx sont attribués comme suit : lot 1 (voirie et réseaux divers) : entreprise LAFFITTE FRERES (64150 MOURENX) pour un montant de 540 950 € HT ; lot 2 (fontainerie – bassin) : entreprise SIREV (49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU) pour un montant de 208 558,40 € HT ; lot 3 (bâtiment - bassin - cheminements) : entreprise NOVA CONSTRUCTION (64230 LESCAR) pour un montant de 560 666,46 € HT ; lot 4 (espaces verts) : entreprise LAFITTE PAYSAGE (64240 MENDIONDE) pour un montant de 27 449 € HT ; lot 5 (éclairage public) : entreprise CEGELEC (64000 PAU) pour un montant de 196 996,90 € HT ; lot 6 (ascenseurs) : ce lot est déclaré infructueux au motif qu'il n'a été proposé que des offres inacceptables (largement supérieures aux crédits budgétaires prévus à cet effet). Il sera relancé sans modification du cahier des charges.

Le marché pour la souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrages pour le réaménagement d'un centre technique, est attribué à la société SMABTP (64100 BAYONNE) pour un montant de prime de 12 943 € TTC.

Le Bureau prend acte de ces informations.
